



*Date de dépôt : 30 août 2023*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Skender Salihi : Quel est le montant des prêts COVID émis à des entreprises sur la base de faux ?**

En date du 23 juin 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*A Genève, ce sont 10 895 entreprises qui ont bénéficié d'un prêt COVID, soit pour un montant total de 1 357 000 000 francs.*

*Cependant, il y a lieu de rappeler que certaines entreprises – qui ont fait la une des journaux – ont bénéficié dudit prêt sur la base de fausses informations (bilans...) transmises aux autorités compétentes, et ce, dans le dessein unique d'encaisser de l'argent : parfois des sommes astronomiques !*

*De ce fait, mes questions sont les suivantes :*

- Combien d'entreprises genevoises ont fait l'objet d'une procédure pénale pour avoir bénéficié d'un prêt COVID sur la base de fausses informations transmises aux autorités compétentes ?*
- Quel est le montant total (en CHF) encaissé sur la base des fausses informations précitées ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En premier lieu, il convient de rappeler que l'Etat de Genève n'est pas l'autorité compétente en matière de crédits COVID-19. Ce dispositif est du ressort de la Confédération. Pour mémoire, les prêts octroyés étaient garantis par la Confédération et plafonnés à 10% du chiffre d'affaires. L'ordonnance fédérale sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus, du 25 mars 2020 (OCaS-COVID-19; RS 951.261), prévoyait un taux d'intérêt de 0% jusqu'à 500 000 francs et un mécanisme qui déterminait un taux d'intérêt différencié pour les crédits supérieurs à 500 000 francs, jusqu'à la limite maximum de 20 millions de francs.

L'OCaS-COVID-19 prévoit également que le Département fédéral des finances (DFF) adapte chaque année les taux d'intérêt en fonction de l'évolution du marché, après avoir consulté les banques participant au programme.

Les statistiques relatives aux dénonciations pénales sont publiées et régulièrement mises à jour sur le site Internet de la Confédération (<https://covid19.easygov.swiss/fr/>).

En ce qui concerne le canton de Genève, le nombre total de dénonciations pénales s'élève à 229 – état au 28 juin 2023 – dont 87 sont à ce jour clôturées. En termes financiers, le montant délictueux total (cas en cours et clôturés), qui correspond au volume des crédits au moment de l'octroi, s'élève à 26 603 996 francs. Le montant délictueux des procédures pénales clôturées est de 8 894 122 francs.

D'autres statistiques, notamment celles relatives aux autres cantons, peuvent être trouvées par le biais du lien Internet suivant : <https://covid19.easygov.swiss/fr/#anchor-11>.

Il est à noter que la DGDRI suit attentivement le processus et procède à des contrôles approfondis des montants à récupérer.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS